



**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES  
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT  
SUR OFFRES DE PRIX N°55/2024**

**OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL D'ESSAI POUR LE LPEE**

- LOT N°1 : ECHANTILLONNEUR AUTOMATIQUE RÉFRIGÉRÉ POUR CHANTIER
- LOT N°2 : CENTRIFUGEUSE RÉFRIGÉRÉE POUR DÉTERMINATION DE LA PRISE EN MASSE
- LOT N°3 : DUROMÈTRE POUR DÉTERMINATION DE LA PRISE EN MASSE
- LOT N°4 : ANALYSEUR DE DIOXYDE DE SOUFRE SO<sub>2</sub>
- LOT N°5 : ANALYSEUR D'OXYDES D'AZOTE (NO<sub>x</sub>)
- LOT N°6 : SONDE MULTIPARAMÈTRES

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Date limite de dépôt des plis : 24/10/2024 à 10 H.00



DE

## Sommaire

Chapitre I : Cahier des clauses administratives et financières.....	6
Article 1: Objet du marché .....	6
Article 2: Présentation du maître d'ouvrage .....	6
Article 3: Consistance des fournitures.....	6
Article 4: Documents constitutifs du marché.....	6
Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché .....	6
Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.....	7
Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché .....	7
Article 8: Pièces mises à la disposition du fournisseur .....	7
Article 9: Election du domicile du fournisseur.....	7
Article 10: Nantissement .....	8
Article 11: Sous-traitance .....	8
Article 12: Durée du marché.....	8
Article 13: Délai de livraison .....	8
Article 14: Nature des prix.....	9
Article 15: Caractère des prix .....	9
Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	9
Article 17: Retenue de garantie.....	10
Article 18: Assurances – Responsabilité .....	10
Article 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle.....	11
Article 20: Délai de garantie .....	11
Article 21: Modalités et conditions de livraison .....	11
Article 22: Modalités de règlement .....	14
Article 23: Retenue à la source.....	15
Article 24: Réceptions provisoire et définitive .....	15
Article 25: Pénalités pour retard .....	15



DE

Article 26:	Droits de timbre et d'enregistrement.....	16
Article 27:	Lutte contre la fraude et la corruption .....	16
Article 28:	Cas de force majeure .....	16
Article 29:	Résiliation du marché.....	17
Article 30:	Règlement des différends et litiges.....	17
Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques .....		18
Article 31:	Lot n°1 : Echantillonneur automatique réfrigéré pour chantier .....	18
Article 32:	Lot n°2 : Centrifugeuse réfrigérée pour détermination de la prise en masse .....	19
Article 33:	Lot n°3 : Duromètre pour détermination de la prise en masse .....	21
Article 34:	Lot n°4 : Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2 .....	22
Article 35:	Lot n°5 : Analyseur d'oxydes d'azote (NOx).....	24
Article 36:	Lot n°6 : Sonde multiparamètres .....	25
Article 37:	Définition des prix .....	28
Annexe 1 : Bordereau des prix- détail estimatif.....		31
DERNIERE PAGE.....		37



22

**OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL D'ESSAI POUR LE LPEE**

- LOT N°1 : ECHANTILLONNEUR AUTOMATIQUE RÉFRIGÉRÉ POUR CHANTIER
- LOT N°2 : CENTRIFUGEUSE RÉFRIGÉRÉE POUR DÉTERMINATION DE LA PRISE EN MASSE
- LOT N°3 : DUROMÈTRE POUR DÉTERMINATION DE LA PRISE EN MASSE
- LOT N°4 : ANALYSEUR DE DIOXYDE DE SOUFRE SO<sub>2</sub>
- LOT N°5 : ANALYSEUR D'OXYDES D'AZOTE (NOX)
- LOT N°6 : SONDE MULTIPARAMÈTRES

ENTRE

**Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Hammou BENSADOUT**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

*Cas d'une personne physique*

M.....qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social .....Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

N°ICE .....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

IBAN : .....

BIC : .....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

*Cas d'une personne morale*

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. ....qualité.....en

vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

N°ICE .....

Faisant élection de domicile au .....



Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

IBAN :.....

BIC :.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

*Cas d'un groupement*

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

**Membre 1 :**

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. ....qualité .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

N°ICE .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire RIB (24 positions) .....

Ouvert auprès de.....

IBAN :.....

BIC :.....

**Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....  
.....

**Membre n :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....  
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) .....

Ouvert auprès de .....

IBAN :.....

BIC :.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**



DE

**Article 1: Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la **fourniture de matériel d'essai pour le LPEE** pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en six (6) lots séparés, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

**Article 2: Présentation du maître d'ouvrage**

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée, sur le plan administratif, du suivi de l'exécution du présent marché.

Le Centre d'Etude et de Recherche de l'Environnement et de la Pollution (CEREP) sur le plan technique, du suivi de l'exécution de ce marché.

**Article 3: Consistance des fournitures**

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de six (6) lots séparés consistant en ce qui suit :

- LOT N°1 : ECHANTILLONNEUR AUTOMATIQUE RÉFRIGÉRÉ POUR CHANTIER
- LOT N°2 : CENTRIFUGEUSE RÉFRIGÉRÉE POUR DÉTERMINATION DE LA PRISE EN MASSE
- LOT N°3 : DUROMÈTRE POUR DÉTERMINATION DE LA PRISE EN MASSE
- LOT N°4 : ANALYSEUR DE DIOXYDE DE SOUFRE SO<sub>2</sub>
- LOT N°5 : ANALYSEUR D'OXYDES D'AZOTE (NOX)
- LOT N°6 : SONDE MULTIPARAMÈTRES

**Article 4: Documents constitutifs du marché**

Les documents constitutifs du présent marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) La documentation technique ;
- d) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

**Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché**

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :



- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

#### Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01).
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01).
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### Article 8: Pièces mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

#### Article 9: Election du domicile du fournisseur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis.....

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.



DT

## Article 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

## Article 11: Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures, (ou des prestations de service s'y afférant) à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

## Article 12: Durée du marché

La durée du marché est de **dix-huit (18) mois**. Ce délai court à compter de la date prévue l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

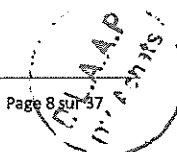
Toutes les prolongations de la durée du marché doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions de l'article 12 CCGF.

## Article 13: Délai de livraison

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **cent vingt (120) jours**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Le fournisseur devra réaliser les prestations de mise en marche et de formation selon un programme préétabli en accord avec le maître d'ouvrage.





#### Article 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures, ou de la réalisation des prestations de service, y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation du présent marché.

#### Article 15: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Toutes taxes comprises, rendu à Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

✚ Fourniture :

Hors TVA, EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

✚ Mise en marche et formation :

Hors TVA, avec une retenue à la source de dix pour cent (10%) à déduire du montant des prestations de service figurant sur le bordereau des prix- détail estimatif.

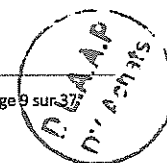
#### Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, ne comportant aucune date limite, est fixé à :

Lot n°	Designation	Cautionnement Provisoire (DHS)	
		En Chiffres	En lettre
LOT N°1 :	ECHANTILLONNEUR AUTOMATIQUE RÉFRIGÉRÉ POUR CHANTIER	4 000,00	Quatre mille
LOT N°2 :	CENTRIFUGEUSE RÉFRIGÉRÉE POUR DÉTERMINATION DE LA PRISE EN MASSE	2 000,00	Deux mille
LOT N°3 :	DUROMÈTRE POUR DÉTERMINATION DE LA PRISE EN MASSE	2 000,00	Deux mille
LOT N°4 :	ANALYSEUR DE DIOXYDE DE SOUFRE SO2	2 000,00	Deux mille
LOT N°5 :	ANALYSEUR D'OXYDES D'AZOTE (NOX)	3 000,00	Trois mille
LOT N°6 :	SONDE MULTIPARAMÈTRES	3 000,00	Trois mille

Le cautionnement provisoire reste acquis à LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;



- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les (30) trente jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du fournisseur jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

#### Article 17: Retenue de garantie

##### – Fourniture :

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes délivrés au fournisseur. Elle est égale à **sept pour cent (7 %)** du montant de chaque acompte.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures.

##### – Mise en marche et formation :

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée au titre des prestations de services du présent marché.

#### Article 18: Assurances – Responsabilité

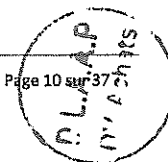
Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

##### – Pour le fournisseur résident au Maroc :

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

##### – Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Le maître d'ouvrage procédera à la souscription d'une assurance couvrant la marchandise selon l'incoterm EXW.



## Article 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

## Article 20: Délai de garantie

### – Fourniture :

Conformément à l'article 55 du CCGF applicable aux marchés de fournitures le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** et ce à compter de la date de la réception provisoire des fournitures.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu à un quelconque paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

Tous les frais occasionnés par une intervention dans le cadre de cette garantie sont à la charge du fournisseur, aussi et en cas de nécessité de retour d'appareillages aux ateliers du fournisseur, les frais de retour seront à la charge du fournisseur.

Les interventions dans le cadre de cette garantie doivent être effectuées dans les locaux du LPEE, si jugé nécessaire dans les locaux du fournisseur auquel cas toutes les dépenses inhérentes à l'opération de retour en usine seront prises en charge par le fournisseur, éventuellement ses interventions pourront se faire via la hotline.

### – Mise en marche et formation :

Aucun délai de garantie n'est exigé pour les prestations de service.

## Article 21: Modalités et conditions de livraison

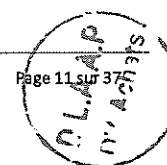
Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

### 1. MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur :

#### – Pour le fournisseur résident au Maroc :

Au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.



- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ou le N° du lot le cas échéant ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins trois (3) jours au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

## 2. CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront au siège du LPEE au 25, Rue d'Azilal à Casablanca. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

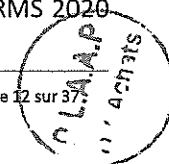
Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

La marchandise reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès notification par le Maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc).

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

L'expédition devra être effectuée dès notification par le maître d'ouvrage par le moyen le plus approprié à la nature de la marchandise à remplacer, EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.



Tous les frais depuis le départ usine, résultant des opérations de dédouanement et de transport de la marchandise remplacée seront facturés par le maître d'ouvrage.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

### 3. TRANSPORT

Le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de fournitures et matériel. Le transport de matériaux, matériel, ou autres produits, objet du marché, est à la charge :

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

Du fournisseur, jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

### 4. EMBALLAGE

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures et du matériel de façon à prévenir les avaries et dommages depuis départ usine jusqu'à sa destination finale.

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception du matériel ou fournitures par le maître d'ouvrage.

### 5. INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE

- Pour les lot N°2, N°3, N°4, N°5 :

L'installation du matériel et sa mise en ordre de marche sont effectuées par le fournisseur, sous sa responsabilité, dans les locaux désignés par le maître d'ouvrage et conformément à un plan arrêté après consultation du fournisseur.

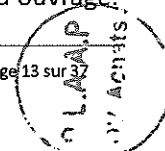
L'installation et la mise en service consiste notamment en une installation hardware et software des fournitures livrés.

La mise en marche du matériel aura lieu aux adresses suivantes : « *Croisement Routes nationales 106 et 107 Tit Mellil B.P 61 Casablanca- Maroc* ».

### 6. FORMATION

- Pour les lots N°3, N°4, N°5 :

Le fournisseur dispensera également une formation, en langue française sur le site désigné par le maître d'ouvrage, à l'utilisation du matériel selon un programme établi en concertation avec le maître d'ouvrage.



Lot/article	Nombre de jour de formation	Description de la formation
Lot n°3	Formation de deux (02) jours	✓ Formation complète à l'utilisation de l'équipement (hardware et software) ;
Lot n°4	Formation d'une (01) journée	
Lot n°5	Formation d'une (01) journée	✓ Maintenance de l'équipement.

## Article 22: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons ou attachements signés et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par le fournisseur, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux ou de réalisation des prestations de services, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux ou de réalisation des prestations de services. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le fournisseur n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au fournisseur de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de la retenue de garantie et de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

### – Pour le fournisseur résident au Maroc :

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) ..... ouvert auprès de ..... (La banque) à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture.

### – Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

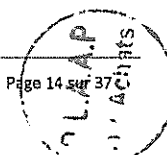
Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au compte bancaire IBAN : ....., BIC : ..... ouvert auprès de ..... (La banque).

#### 1. Fourniture :

Le règlement sera effectué, par virement bancaire à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture, à hauteur de :

✦ Quatre-vingt-treize pour cent (93%), et après déduction des pénalités de retard, le cas échéant, contre présentation des documents originaux suivants :

- 3 Factures commerciales originales signées et cachetées ;



- 3 notes de poids/ colisage ;
  - Certificats d'origine et/ou EUR1 ;
  - 1 Bordereau de livraison.
- ✚ Sept pour cent (7%) à la réception définitive du présent marché.

## 2. Mise en marche et formation :

Le règlement sera effectué par virement bancaire à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture à hauteur de :

- ✚ Cent pour cent (100%), et après déduction des pénalités de retard, le cas échéant, et de la retenue à la source, à la réception provisoire du présent marché.

## Article 23: Retenue à la source

Pour les prestations de service dans le cas d'une entreprise non-résidente au Maroc, une retenue à la source de dix pour cents (10%) correspondant à une imposition forfaitaire sur les revenus, sera directement prélevée par le LPEE sur le montant hors taxe de la facture remise par le fournisseur concernant la prestation de service. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

## Article 24: Réceptions provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique.

La réception ne peut être prononcée par le LPEE, ou ses représentants, qu'après contrôle **quantitatif, qualitatif, technique et métrologique**. Cette réception ne dégage cependant pas la responsabilité du fournisseur des vices et non-conformités cachés du produit vendu ou en raison de non-conformité métrologique.

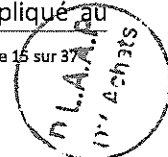
A l'achèvement des prestations de service, le maître d'ouvrage s'assure en présence du fournisseur de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou réception définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

## Article 25: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures dans le délai prescrit à l'article 13 du présent marché, ou réalisé les prestations de services s'y afférant (mise en marche et formation), il sera appliqué au



fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'**un pour mille (1‰)** du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

#### Article 26: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

#### Article 27: Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

#### Article 28: Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de huit (8) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.



Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

#### Article 29: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

#### Article 30: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

Article 31: Lot n°1 : Echantillonneur automatique réfrigéré pour chantier

ESSAIS CONCERNES :

Echantillonnage automatique des rejets liquides

NORMES DE REFERENCE :

ISO 5667-10

DESCRIPTION :

Echantillonneur automatique pour les prélèvements d'eau en assainissement avec maintien à 4°C des échantillons thermosensibles avec chariot transporteur et sans batteries.

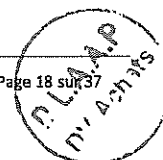
CARACTERISTIQUES METROLOGIQUES :

- Hauteur d'aspiration maximale : entre (8-9) mètre
- Vitesse d'aspiration supérieur à 0,5 m/s jusqu'à 8 mètres de dénivelé
- Contrôleur étanche à l'eau et aux poussières IP-67
- Détecteur de présence de liquide
- Mode d'échantillonnage : Durée constante, durée variable, asservi au débit / durée, Orage (temps et débit réglés lors de la collecte de l'échantillon)  
Contrôlée par impulsions externes
- Fonctionne sur batterie 12V ou alimentation secteur 220V
- Compatibilité d'asservissement aux débitmètres ISCO de la série 4200.
- Flaconnage 1x20L
- Cordon ISCO/ISCO
- Port USB
- Dimensions : facilement transporté par véhicule léger ;

ACCESSOIRES :

Pour chaque Echantillonneur :

- Six tuyaux téflons  $\varnothing 9.5$  mm de rechange longueur 1 mètre.
- Logiciel Samplink® pour la récupération des données d'échantillonnage avec USB.
- Pompe péristaltique de rechange.



Article 32: Lot n°2 : Centrifugeuse réfrigérée pour détermination de la prise en masse

---

ESSAIS CONCERNES :

Détermination de la prise en masse des engrais.

---

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Démarrage instantané par pression sur un bouton.
- Gamme de température : -20 à +40 °C
- Vitesse maxi : 16 000 tr/min. sans rotor
- Volume max : 4x750 ml.
- Affichage digital du programme, de vitesse (tr/min) et du temps (min).
- Centrifugation rapide (touche «quick» avec affichage digital des secondes écoulées.
- Minuterie programmable de 10 s à 99heure 59minutes
- Deux modes pour l'accélération et la décélération : lent et rapide ;
- Modèle réfrigéré.
- Boitier acier résistant aux chocs et aux produits chimiques.
- Signal sonore et visuel en fin de cycle.
- 01 Rotor libre de 04 places (avec couvercle anti éclaboussure).
- Le rotor supporte 3980g à la vitesse de 4500 t/min
- Adéquat aux ambiances agressives (ex : Usine de production des engrais)



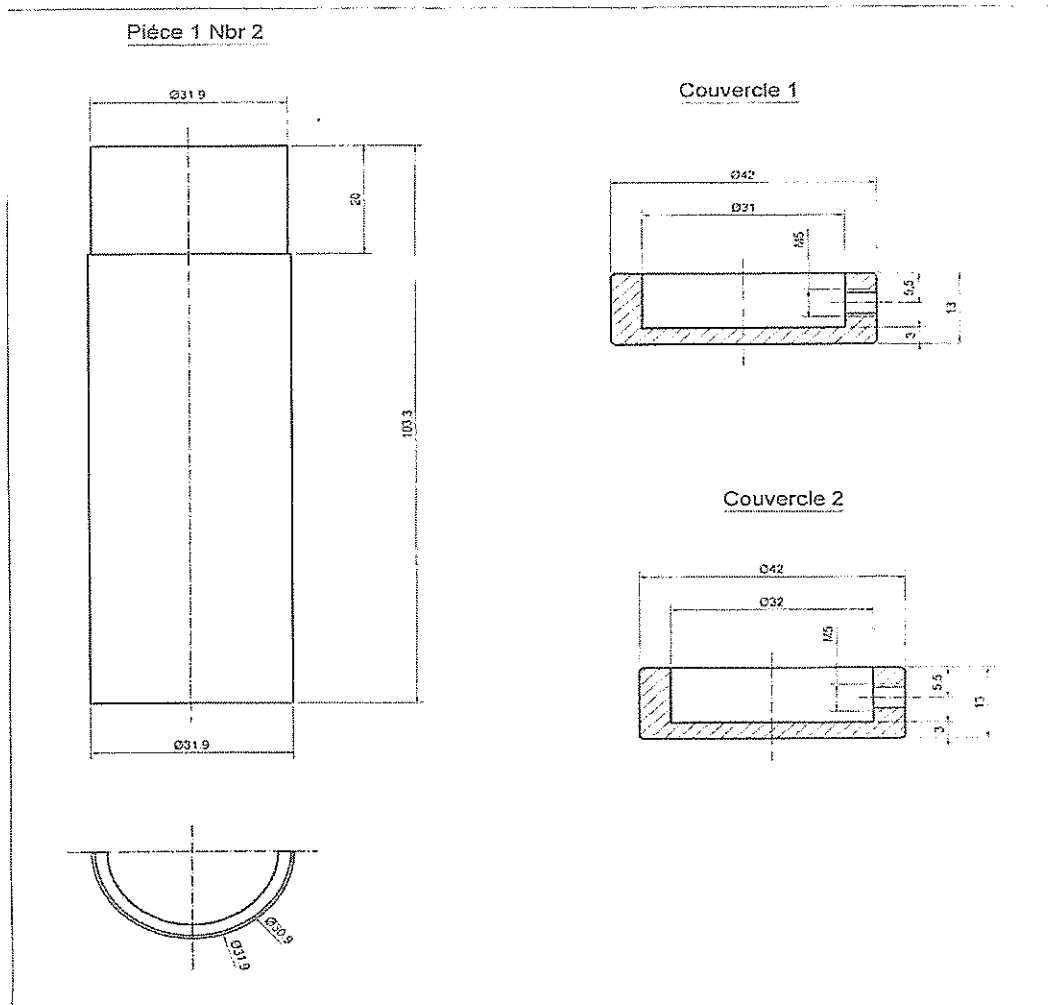


FIGURE : CROQUIS DES CYLINDRES A USINER

#### ACCESSOIRES A FOURNIR

- 04 godets de 750 ml adaptés au rotor proposé.
- 04 couvercles de rechange.
- 01 Rotor libre de 04 places (avec couvercle anti éclaboussure).
- 08 cylindres usinés en inox selon le croquis en annexe
- 08 Masses de plomb.
- Graisse pour centrifugeuses.

#### DONNEES A FOURNIR :

- Manuel en langue française sur papier et format informatique (CD ou Clé USB)
- Le protocole de calibration

Article 33: Lot n°3 : Duromètre pour détermination de la prise en masse

ESSAIS CONCERNES :

Détermination de la prise en masse des engrais.

DESCRIPTION :

- Le dynamomètre doit permettre de déterminer la dureté des grains et mottes d'engrais en mesurant leurs résistances lorsqu'ils sont écrasés
- L'appareil doit être piloté par un ordinateur et muni d'un logiciel : Représentation graphique des données en temps réel, exportation des données en différents formats (Excel, PDF.)
- Possibilité d'utiliser l'appareil manuellement
- Large choix d'unités parmi Kg, g, KN, daN, N, mN,
- Adéquat aux ambiances agressives (ex : Usine de production des engrais)
- Facilité d'utilisation ;
- Reproductibilité et répétabilité des mesures ;
- Etalonné par un organisme agréé.

CARACTERISTIQUES METROLOGIQUES

- Capacité max 2500N (500Kg);
- Test en traction et en compression
- Course maximum de la traverse jusqu'à 1000mm
- Précision de capteur :  $\pm 0.1\%$
- Plage de vitesse : 1 - 1000 mm/min 2500 N, Vitesse maximale 750 mm/min au-dessus de 2000 N
- Alimentation : 220V
- Capteur ILC-S2500 inclus

ACCESSOIRES

- Logiciel sur CD ou USB compatible avec WINDOWS 7, 10 ou 11 en licence valable pour une durée d'au moins 5 ans.
- 01 Câble de communication USB
- 01 Capteur ILC-S 2500N
- 02 Plateau de compression
- Tous les accessoires nécessaires pour déterminer la dureté des mottes et grains d'engrais à savoir les plateaux de compression et supports (en métal et aluminium)

DONNEES A FOURNIR :

- Manuel en langue française sur papier et format informatique (CD ou Clé USB)
- Certificat d'étalonnage.

Article 34: Lot n°4 : Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2

DESIGNATION :

Analyseur de Dioxyde de Soufre au niveau de l'air ambiant

N° DE LA NORME DE RÉFÉRENCE :

- CONFORMITE REGLEMENTATION EU : EN 14212, EN 15267, ISO 10498.
- CONFORMITE REGLEMENTATION US EPA.

DÉSCRIPTION :

Mesure en continu de Dioxyde de Soufre dans l'air ambiant par Fluorescence UV.

- Fluorescence UV
- Pas de pièce mobile dans la source lumineuse (lampe Xenon)
- Filtre poussière en face avant (diamètre de filtre 54 mm)
- Récupération des données sur compact flash (CF)
- Sortie RS232C en face avant

CARACTÉRISTIQUES MÉTROLOGIQUE :

- ECHELLES : 4 échelles au choix : 0- 0.05 / 0.1 / 0.2 / 0.5 ppm. (10 ppm en option)
- DEBIT D'ECHANTILLONNAGE : 0.7 L/min
- LIMITE DE DETECTION : 0.5 ppb. Sur gamme 0-0,2 ppm
- REPETABILITE :  $\pm 1 \%$  de la pleine échelle.
- LINEARITE :  $\pm 1 \%$  de la pleine échelle.

- FONCTIONS INTEGREES DANS L'ANALYSEUR :

- Commutation automatique d'échelles
- Compensation automatique des variations de pression atmosphérique.
- Contacts alarmes pour : calibration, défauts, calibration zéro, calibration échelle, température catalyseur.
- Informations sélectives sur valeurs mesurées (2 simultanément au choix).
- Valeurs instantanées, valeurs intégrées, valeurs moyennées.
- Mémoire des valeurs mesurées : 3 séries d'informations différentes
  - Moyennes possibles : Moyennes de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10,12, 15, 20, 30 minutes, 1, 2, 3, 4, 6, 8, 12h à 24h

ACCESSOIRES :

Kit Pièces de rechange et consommable, incluant :

- Un jeu de tous les joints qu'il faut changer périodiquement (Qté suffisante pour 3 ans)
- Toutes les membranes et filtres qu'il faut changer périodiquement (Qté suffisante pour 3 ans)
- Kit de maintenance pour pompe.
- Recharge charbon actif (Qté suffisante pour 3 ans)
- 2 cartes mémoires.

- Chariot pour lecture de carte mémoire par un ordinateur standard.

---

#### DOCUMENTS :

- Manuel d'utilisation en français.
- Certificat de calibration / vérification par gaz étalons.
- Certificat de conformité QAL1 (Essais d'approbation type) réalisés au cours des 5 dernières années : Document obligatoire compte tenu que les essais d'approbation type représentent une exigence normative au niveau de la norme d'essai SO<sub>2</sub>.

---

#### ACCESSOIRES :

- Thermomètre à mercure en verre, du type à immersion partielle (ou tout autre instrument de mesure de la température adéquat), ayant une étendue de mesure appropriée et une précision de 0,5 °C. Chaque thermomètre à mercure en verre doit être étalonné à la profondeur d'immersion ;
- Logiciel permettant une exploitation de la demande d'essais, et l'édition d'un bulletin d'essai avec les paramètres d'essai et les résultats d'essai.

---

#### DOCUMENTATION A FOURNIR :

- Certificat d'étalonnage de la température délivré par un organisme accrédité ;
- Certificat de vérification des dimensions des différents composants cités ci-dessus avec déclaration de conformité, délivré par un organisme accrédité ;
- Certificat d'étalonnage des masses des poids délivré par un organisme accrédité ;
- Certificat d'étalonnage du micromètre à cadran ;
- Certificats et/ou fiches technique de la matière des composants de l'appareil ;
- Fiche technique/certificat de déclaration du coefficient de dilatation thermique de la tige et éléments de bâti ;
- Certificat de vérification de dureté des différents composant délivré par un organisme accrédité ;
- Fiches techniques des échantillons de référence avec les valeurs de température de ramollissement Vicat ;
- Fiche technique/certificat de déclaration de la poussée en N due à l'ensemble tige, pénétrateur, plateau porte-poids et à celle du ressort du micromètre.

Article 35: Lot n°5 : Analyseur d'oxydes d'azote (NOx)

DESIGNATION :

Analyseur d'oxydes d'azote (NOx) au niveau de l'air ambiant

N° DE LA NORME DE RÉFÉRENCE :

- CONFORMITE REGLEMENTATION EU : EN 14212, EN 15267, ISO 10498, 40 CFR part 53 sub B & sub C
- CONFORMITE REGLEMENTATION US EPA

DÉSCRIPTION :

Mesure en continu des oxydes d'azote dans l'air ambiant par chimiluminescence à basse pression avec modulation « cross flow ».

- Chimiluminescence à basse pression avec modulation « cross flow »,
- Modulation par flux croisés,
- Convertisseur de NO<sub>2</sub> à basse température (ce qui élimine la conversion en NH<sub>3</sub> et par conséquence l'interférence possible)
- Sécheur avec fonction automatique de recyclage pour fournir de l'air sec au générateur d'ozone. Dé ozoneur céramique à nid d'abeille,
- Filtre poussière en face avant,
- Récupération des données sur compact flash (CF),
- Sortie Analogique, Ethernet et série.

CARACTÉRISTIQUES MÉTROLOGIQUE :

- ECHELLES : 4 échelles au choix : 0- 0.1 / 0.2 / 0.5 / 1 ppm.
- LIMITE DE DETECTION : 0.5 ppb pour les NOx.
- REPETABILITE : ± 1 % de la pleine échelle.
- LINEARITE : ± 1 % de la pleine échelle.
- ELECTROVANNE POUR ETALONNAGE ZERO PRESSURISEE ET ECHELLE PRESSURISEE :

Un jeu d'électrovanne permettant la sélection de la ligne mesure, zéro ou échelle est alors installée dans l'instrument. Il permet le raccordement des bouteilles étalons zéro et Echelle ou d'un système d'étalonnage (Diluteur, GPT, système à perméation,...) à l'arrière de l'instrument. Le gaz étalon peut être présenté à la pression atmosphérique ou sous pression (0, 5 bar maximum) directement et est ensuite pompé par l'instrument. Cette électrovanne est directement pilotée par l'écran tactile de façade

- FONCTIONS INTEGREES DANS L'ANALYSEUR :
  - Commutation automatique d'échelles
  - Compensation automatique des variations de pression atmosphérique.
  - Contacts alarmes pour : calibration, défauts, calibration zéro, calibration échelle, température catalyseur.
  - Informations sélectives sur valeurs mesurées (2 simultanément au choix).
  - Valeurs instantanées, valeurs intégrées, valeurs moyennées.
  - Mémoire des valeurs mesurées : 3 séries d'informations différentes :
    - Moyennes 5 minutes.



- Moyennes 30 minutes.
- Moyennes 3 heures.

---

#### ACCESSOIRES :

Kit Pièces de rechange et consommable, incluant :

- Un jeu de tous les joints qu'il faut changer périodiquement (Qté suffisante pour 3 ans)
- Toutes les membranes et filtres qu'il faut changer périodiquement (Qté suffisante pour 3 ans)
- Kit de maintenance pour pompe.
- Recharge charbon actif (Qté suffisante pour 3 ans)
- 2 cartes mémoires.
- Chariot pour lecture de carte mémoire par un ordinateur standard.

---

#### DOCUMENTS :

- Manuel d'utilisation en français.
- Certificat de calibration / vérification par gaz étalons.
- Certificat de conformité QAL1 (Essais d'approbation type) réalisés au cours des 5 dernières années : Document obligatoire compte tenu que les essais d'approbation type représentent une exigence normative au niveau de la norme d'essai NOx.

---

#### Article 36: Lot n°6 : Sonde multiparamètres

---

#### ESSAIS CONCERNES :

Mesures des paramètres in-situ en continue sur une colonne d'eau jusqu'à une profondeur voulue.

---

#### DESCRIPTION

- Coque rigide capable de fonctionner dans les eaux superficielles, souterraines et marines.
- Permet la mesure d'au moins 10 paramètres.
- Fonctionne avec des capteurs numériques intelligents et avec reconnaissance automatique par l'appareil.
- Conception mono câble avec ports universels à 4 capteurs + profondeur
- Capteurs facilement remplaçables par l'utilisateur.
- Programme puissant de gestion des données KOR-DSS pour PC avec le logiciel
- Récepteur interne de position GPS
- Un terminal surmoulé caoutchouc étanche
- Grande capacité mémoire (>90 000 jeux de données) avec liste extensive de sites et marquage ID des données
- Une grande mémoire de stockage de données.
- Un écran couleur rétro éclairé
- Batterie Li-ion rechargeable à longue vie
- Connexion USB sur PC avec recharge/alimentation et connexion directe sur clé mémoire USB
- Multilingue dont le Français
- Câbles submersibles jusqu'à 60 mètres, avec capteur de profondeur



- Capteurs numériques intelligents mémorisant leur calibration et automatiquement reconnus par l'instrument

#### SPECIFICATION DES CAPTEURS

Capteur/ Paramètre	Gamme	Précision	Résolution	Unités
Température	-5 à 70 °C (gamme de compensation de la Température des mesures OD mg/L : -5 à 50 °C)	±0.2 °C	0.1 °C ou 0.1 °F (choisie par l'utilisateur)	°C, °F, K
pH	0 à 14 unités pH	±0.2 unités pH	0.01 unités pH	pH, pH mV
ORP	-1999 to 1999 mV	±20 mV	0.1 mV	mV
Oxygène Dissous	0 à 500%, 0 à 50 mg/L	0 à 200%: ±1% de la lecture ou 1% saturation 200 à 500%: ±8% de la lecture 0 à 20 mg/L: ±0.1 mg/L ou 1% de la lecture 20 to 50 mg/L: ±8% de la lecture	0.01 mg/L et 0.1%, ou 0.1 mg/L et 1% (choisie par l'utilisateur)	% saturation, % saturation local, mg/L, ppm
Conductivité	0 à 200 mS/cm	0 - 100 mS/cm: ±0.5% de la lecture ou 0.001 mS/cm, 100 - 200 mS/cm: ±1.0% de la lecture	0.001, 0.01 or 0.1 µS/cm (depend de la gamme)	µS/cm, mS/cm
Salinité	0 à 70 ppt	±1.0% de la lecture ou ±0.1 ppt	0.01 ppt	ppt ou PSU
Turbidité	0 à 4000 FNU	0 à 999 FNU: 0.3 FNU ou ±2% de la lecture 1000 à 4000 FNU: ±5% de la lecture	0.1 FNU	FNU, NTU

Capteur/Paramètre	Type/Méthode de mesure	Calibration	Profondeur Max
Température	Thermistor, installé sur le capteur de conductivité	-	100 m
pH	Combinaison d'électrode dans un bulbe de verre,	1, 2, ou 3 point	100 m
ORP	Platinum button with Ag/AgCl reference	1 point	100 m
Oxygène Dissous	Luminescence Optique - Méthode de longue durée	1 or 2 point	100 m
Conductivité	4 cellules d'électrodes du Nickel	1 point	100 m
Salinité	Calculé depuis la conductivité et la température	1 point	
Turbidité	Nephelométrique - Optique, 90° scatter selon la norme ISO 7027	1, 2, ou 3 point	-

Article 37: Définition des prix

---

Lot n°1 : Echantillonneur automatique réfrigéré pour chantier

Prix n°1.1 : Fourniture d'Echantillonneur automatique réfrigéré pour chantier y compris les accessoires

Ce prix rémunère la fourniture d'Echantillonneur automatique réfrigéré pour chantier y compris les accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

---

Lot n°2 : Centrifugeuse réfrigérée pour détermination de la prise en masse

Prix n°2.1 : Fourniture de Centrifugeuse réfrigérée pour détermination de la prise en masse y compris les accessoires.

Ce prix rémunère la fourniture de Centrifugeuse réfrigérée pour détermination de la prise en masse y compris les accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

Prix n°2.2 : Installation et mise en marche d'une Centrifugeuse réfrigérée pour détermination de la prise en masse

Ce prix rémunère l'installation et mise en marche d'une Centrifugeuse réfrigérée pour détermination de la prise en masse, selon les spécifications techniques de l'article 21.5 du présent marché.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

---

Lot n°3 : Duromètre pour détermination de la prise en masse

Prix n°3.1 : Fourniture de Duromètre pour détermination de la prise en masse y compris les accessoires et le Certificat d'étalonnage

Ce prix rémunère la fourniture de Duromètre pour détermination de la prise en masse y compris les accessoires et le Certificat d'étalonnage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

Prix n°3.2 : Installation et mise en marche d'un Duromètre pour détermination de la prise en masse

Ce prix rémunère l'installation et mise en marche d'un Duromètre pour détermination de la prise en masse selon les spécifications techniques de l'article 21.5 du présent marché.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

Prix n°3.3 : Formation à l'utilisation d'un Duromètre pour détermination de la prise en masse

Ce prix rémunère la formation à l'utilisation d'un Duromètre pour détermination de la prise en masse, selon les spécifications techniques de l'article 21.6 du présent marché.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

---

Lot n°4 : Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2

Prix n°4.1 : Fourniture d'Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2 y compris les accessoires et les Certificats.

Ce prix rémunère la fourniture d'Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2 y compris les accessoires et les Certificats, selon les spécifications techniques de l'article 34 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

Prix n°4.2 : Installation et mise en marche d'un Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2

Ce prix rémunère l'installation et mise en marche d'un Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2, selon les spécifications techniques de l'article 21.5 du présent marché.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

Prix n°4.3 : Formation à l'utilisation d'un Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2.

Ce prix rémunère la Formation à l'utilisation d'un Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2, selon les spécifications techniques de l'article 21.6 du présent marché.

*Prix rémunéré au jour.....(J)*

---

Lot n°5 : Analyseur d'oxydes d'azote (NOx)

Prix n°5.1 : Fourniture d'Analyseur d'oxydes d'azote (NOx) y compris les accessoires et les Certificats.

Ce prix rémunère la fourniture d'Analyseur d'oxydes d'azote (NOx) y compris les accessoires et les Certificats., selon les spécifications techniques de l'article 35 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

Prix n°5.2 : Installation et mise en marche d'un Analyseur d'oxydes d'azote (NOx)

Ce prix rémunère l'installation et mise en marche d'un Analyseur d'oxydes d'azote (NOx), selon les spécifications techniques de l'article 21.5 du présent marché.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

Prix n°5.3 : Formation à l'utilisation d'un Analyseur d'oxydes d'azote (NOx)

Ce prix rémunère la formation à l'utilisation d'un Analyseur d'oxydes d'azote (NOx), selon les spécifications techniques de l'article 21.6 du présent marché.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

---

Lot n°6 : Sonde multiparamètres

Prix n°5.1 : Fourniture de la sonde multiparamètres

Ce prix rémunère la fourniture de la sonde multiparamètres, selon les spécifications techniques de l'article 36 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*



ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX- DÉTAIL ESTIMATIF

Lot n°1 : Echantillonneur automatique réfrigéré pour chantier

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
1.1	Fourniture d'Echantillonneur automatique réfrigéré pour chantier y compris les accessoires	U	4			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>						
<b>T.V.A (*)</b>						
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>						

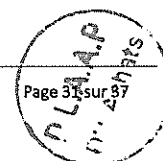
(\*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(\*\*) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

Fait à ....., Le .....

**(Signature et cachet du fournisseur)**



*Handwritten signature*

Lot n°2 : Centrifugeuse réfrigérée pour détermination de la prise en masse

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
2.1	Fourniture de Centrifugeuse réfrigérée pour détermination de la prise en masse y compris les accessoires	U	1			
2.2	Installation et mise en marche d'une Centrifugeuse réfrigérée pour détermination de la prise en masse	F	1			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>						
<b>T.V.A (*)</b>						
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>						

(\*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(\*\*) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du fournisseur)



*Handwritten signature or mark.*



Lot n°3 : Duromètre pour détermination de la prise en masse

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
3.1	Fourniture de Duromètre pour détermination de la prise en masse y compris les accessoires et le Certificat d'étalonnage	U	1			
3.2	Installation et mise en marche d'un Duromètre pour détermination de la prise en masse	F	1			
3.3	Formation à l'utilisation d'un Duromètre pour détermination de la prise en masse	F	1			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>						
<b>T.V.A (*)</b>						
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>						

(\*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(\*\*) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du fournisseur)

Lot n°4 : Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
4.1	Fourniture d'Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2 y compris les accessoires et les Certificats.	U	1			
4.2	Installation et mise en marche d'un Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2	F	1			
4.3	Formation à l'utilisation d'un Analyseur de Dioxyde de Soufre SO2.	F	1			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>						
<b>T.V.A (*)</b>						
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>						

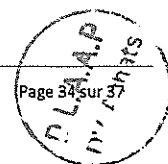
(\*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(\*\*) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du fournisseur)



Lot n°5 : Analyseur d'oxydes d'azote (NOx)

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
5.1	Fourniture d'Analyseur d'oxydes d'azote (NOx) y compris les accessoires et les Certificats.	U	1			
5.2	Installation et mise en marche d'un Analyseur d'oxydes d'azote (NOx)	F	1			
5.3	Formation à l'utilisation d'un Analyseur d'oxydes d'azote (NOx)	F	1			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>						
<b>T.V.A (*)</b>						
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>						

(\*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(\*\*) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du fournisseur)

Lot n°6 : Sonde multiparamètres

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
6.1	Fourniture de la sonde multiparamètres.	U	2			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>						
<b>T.V.A (*)</b>						
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>						

(\*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(\*\*) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du fournisseur)




07

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 55/2024

OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL D'ESSAI POUR LE LPEE

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) : .....

PRESENTE PAR : H. SARJANE

Le Fournisseur	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire</p> <p>Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>)</p> <p>Cachet et signature</p>	<p>DLAAP A. ABOUFARISS</p> 
	<p>CEREP A. KARIOUN</p> 
	<p>LA DIRECTION GENERALE DU LPEE</p> 



DZ